

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-138-DR/CP

Nomenclature : 7.10

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION NOUVELLE AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR) POUR L'ANNÉE 2025

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

L'évolution du Code de la Commande Publique, la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la loi « Climat et résilience » et son chapitre « Verdier l'économie », la loi Egalim pour une alimentation saine et durable, les nouvelles versions des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) mais également le Plan National des Achats Durables (PNAD) : nous assistons depuis plusieurs années maintenant à différentes réformes qui modifient le code de la commande publique et fixent de nouveaux objectifs de développement durable, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux, pour des achats publics plus responsables.

En matière d'insertion sociale, la Ville de Tarnos se situe sur un territoire précurseur et bénéficie de l'accompagnement des services du CBE pour l'intégration et le suivi de considérations sociales dans ses marchés.



De la même manière, les services de la Ville pourraient bénéficier d'un accompagnement pour étendre le volet développement durable à toutes ses procédures d'achats et veiller à limiter l'impact environnemental de son activité au quotidien.

Pour cela, le réseau 3AR, appelé aussi l'« Association Aquitaine des Achats Publics Responsables » accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle guide ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion de la Ville à l'Association 3AR permettrait à la Collectivité d'accéder entre autres aux services de formation des agents, de sensibilisation des élus, d'interventions en présentiel sous forme d'ateliers pour sensibiliser les équipes, d'un service de conseil de rédaction, d'évolution du cadre juridique, d'assistance à l'analyse des offres, de retours d'expériences, de rencontres avec d'autres acheteurs.

Le montant de la cotisation annuelle pour une Collectivité territoriale de 10 000 à 25 000 habitants est fixée à 550€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'adhésion à l'association 3AR (Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables) pour l'année 2025,

APPROUVE le montant de l'adhésion 550,00€,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr